

# CONVENTION PARTENARIALE

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,  
d'une part,

Et

**La Communauté de communes de Liffré Cormier Communauté**  
représentée par Monsieur Guillaume Bégué, agissant en sa qualité de Vice-président de Liffré-cormier  
Communauté délégué à l'économie, l'emploi et la formation, comprenant les Points Accueil Emploi de Liffré,  
La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision n° **XXXX** du Bureau communautaire de Liffré Cormier Communauté du **10 septembre 2018** autorisant son Président ou son représentant à signer la présente convention, expression de son avis et à engager les missions du Point Accueil Emploi

Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23 avril 2018 approuvant les modalités de soutien aux Points Accueil Emploi au titre de sa politique insertion et autorisant son Président à signer la présente convention, expression de son avis.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Préambules**

***En application des dispositions de la loi NOTRe refermant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux PAE dans le cadre de sa politique insertion.***

***Le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix d'accompagner financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.***

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la subvention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes gestionnaire des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier

Les PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier **ont** pour objet de mener sur le territoire des 9 communes composant Liffré-Cormier communauté des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes qui souhaitent engager des démarches liées à l'emploi,, l'insertion et à la formation.

Dans ce cadre, les PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent

- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Les PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier, en tant que service de proximité, sera ouvert au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association : une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **13 800 euros** au titre de l'année 2018.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 91, article 65734.10 – Service P211 du budget du Département.

Le montant de la subvention est à caractère forfaitaire.

## **Article 2 – Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois après réception par le Département du rapport d'activité 2017 des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Le numéro de SIRET est le suivant : **24350077400043**

Les coordonnées bancaires de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté sont les suivantes :

### **TRESORERIE DE LIFFRE**

**3 place Wendower**

**35340 LIFFRE**

**RIB : 30001 00682 E3500000000 57**

**IBAN : FR92 3000 1006 82<sup>E3</sup> 5000 0000 057**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

Tout changement dans les coordonnées bancaires de la communauté de communes Liffre-Cormier Communauté devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

### **3.1 Bilan financier**

La communauté de communes gestionnaire des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier devront communiquer au Département, au plus tard le 30 juillet 2019 le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le rapport d'activité 2018 des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier.

### **3.2 Suivi des actions**

La communauté de communes gestionnaire des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues.

D'une manière générale, la communauté de communes s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, la communauté de communes gestionnaire des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les délibérations du conseil communautaire ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier

La communauté de communes gestionnaire des PAE de Liffré, La Bouexière et Saint-Aubin-du-Cormier s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

### **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

La communauté de communes s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés et s'engage, à contacter en cas de besoin, le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cd-rom) et reste à la disposition de la communauté de communes pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2018.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par la communauté de communes de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

**Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Vice-Président de Liffré-Cormier  
Communauté en charge de l'économie, l'emploi  
et la formation**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Guillaume BEGUE**

**Jean-Luc CHENUT**